

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-037**  
**Séance du 09 septembre 2024**

**Objet : Demande de subvention 2024 au Conseil Départemental dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie reliant le lieu-dit des Platanettes à l'ancienne Route de Saint-Pons.**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

**ABSENTS** : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE

**DATE DE CONVOCATION** : 03 septembre 2024

---

**Vu** l'article L. 2334-42, R. 2334-22 et R. 2334-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 et les besoins de réhabilitation de la voirie reliant le lieu-dit des Platanettes à l'ancienne route de Saint-Pons ;

**Considérant** que cette voirie était composée précédemment d'une partie du chemin communal n°2 des Touloubres et du chemin rural n°25 de la Dournie ;

**Considérant** la délibération précédemment votée ayant pour objet le classement dans la voirie communale du chemin rural n°25 de la Dournie et les nouvelles limites de voies ;

**Considérant** que le Département de l'Hérault nous accompagne financièrement dans les projets d'intérêt public et qu'il est concerné directement par cette desserte secondaire de ses équipements, ainsi que le centre de secours du SDIS 34, en cas de fermeture de la Départementale ;

**Considérant** également les points suivants : axe reliant l'ancienne route de Saint-Pons au chemin communal n°2 des Touloubres, axe fréquemment emprunté, desserte du camping des Terrasses avec une sortie secours sur cette voie ; desserte du domaine de la Dournie ; axe reliant « les Platanettes » à la passerelle de la Rive, circuit de randonnées pouvant donner lieu à un entretien de certaines parties par les rando-pisteurs du département de l'Hérault, chemin desservant de nombreuses parcelles agricoles ;

**Considérant** que cette opération fait apparaître un coût global estimé de 55 780 euros HT soit 66 936 euros TTC ;

**Monsieur Sylvain DÉCOR, adjoint au Maire, propose à l'assemblée** de solliciter une demande d'aide pour ce projet auprès du Département de l'Hérault à hauteur de 44 000 euros et d'autoriser à déposer toute autre demande de subventions liée à ce projet ainsi qu'à signer tous les documents qui s'avèreront nécessaires.

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE SOLLICITER** une subvention de 44 000 euros auprès du Département de l'Hérault dans le cadre de son aide financière en faveur des communes pour les opérations de travaux de voirie et de bâtiments pour l'année 2024.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou demandes liés à cette opération.

**Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 09/09/2024**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*